

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1535 (Rect)

présenté par

M. Jacques

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« et confirme les six fonctions stratégiques de la politique de défense et de sécurité nationale qui en découlent : connaissance et anticipation, dissuasion, protection, prévention, intervention ainsi que la nouvelle fonction influence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler dans la LPM les fonctions stratégiques telles qu'elles figurent dans la Revue nationale stratégique, tout en insistant sur la nouvelle fonction « influence ».